

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BANQUE SOCREDO

Société anonyme d'économie mixte au capital de 22 000 000 000 F CFP.

Siège social : 115, rue Dumont d'Urville, Papeete (Tahiti).

RCS TPI 59 1 B Papeete

Comptes consolidés groupe Socredo**I. - Bilan au 31 décembre 2025**

(Montants en milliers de Francs CFP)

1. Actif

Actif	31/12/2025	31/12/2024
Caisses et banques centrales	39 309 637	67 743 089
Créances sur établissements de crédit	23 937 231	26 420 176
Total opérations de trésorerie et interbancaires	63 246 868	94 163 265
Créances clients non bancaires	273 432	320 645
Créances clients	327 523 318	306 159 141
Total opérations avec la clientèle	327 796 750	306 479 786
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 057 567	9 041 572
Actions et autres titres à revenu variable		
Total opérations sur titres	9 057 567	9 041 572
Participations et autres titres détenus à long terme	4 755 728	3 890 510
Dépréciations sur participations et autres titres détenus à long terme	-2 896 982	-2 587 403
Parts dans les entreprises liées	2 420 207	2 313 217
Dépréciations sur parts dans les entreprises liées		
Immobilisations incorporelles (nettes des amortissements)	2 152 216	2 034 013
Immobilisations corporelles (nettes des amortissements)	3 918 300	3 525 932
Valeurs immobilisées	10 349 469	9 176 269
Capital souscrit non appelé		
Capital souscrit appelé non versé		
Autres actifs	515 378	534 392
Comptes de régularisation	822 054	1 283 779
Impôt différé actif	132 131	115 718
Ecart d'acquisition (net de son amortissement)		
Comptes de régularisation et actifs divers	1 469 563	1 933 889
Total actif	411 920 217	420 794 781

2. Passif

Passif	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales et CCP	22 075	44 609
Dettes envers les établissements de crédit	58 254 035	67 140 612
Opérations de trésorerie et interbancaires	58 276 110	67 185 221
Opérations avec la clientèle	298 357 291	300 420 041
Autres passifs	2 911 791	2 624 887
Comptes de régularisation	3 644 155	3 345 848
Impôt différé passif	182 000	155 750
Ecart d'acquisition		
Comptes de régularisation et passif divers	6 737 946	6 126 485
Provisions	480 145	396 327
Dettes subordonnées		
Provisions et dettes subordonnées	480 145	396 327
FRBG	2 100 000	2 100 000
Capital appelé	22 000 000	22 000 000
Primes d'émission, apport, fusion	242 648	242 648
Ecart de réévaluation		
Réserves	20 183 486	18 888 147
Provisions réglementées et subventions nettes		
Provision pour risque lié aux opérations crédits		
Report à nouveau		
Résultat groupe	1 720 279	1 542 303
Réserves groupe	1 227 711	1 325 104
Résultat en instance d'approbation		
Résultat en instance approbation minoritaire		
Part des minoritaires résultats	93 797	79 989
Part des minoritaires réserves	500 804	488 516
Capitaux propres hors FRBG	45 968 725	44 566 707
Total passif	411 920 217	420 794 781

II. – Hors Bilan au 31 décembre 2025
(Montants en milliers de Francs CFP)

Hors bilan	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit	47 126	40 641
Engagements de financement en faveur de la clientèle	52 297 949	45 463 827
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit	6 787 830	5 229 150
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	12 940 009	11 472 672
Engagements donnés	72 072 914	62 206 290
Engagements de financement reçus des établissements de crédit	10 211 933	5 958 724
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	43 277 324	39 722 665
Engagements de garantie reçus de la clientèle		
Engagements reçus	53 489 257	45 681 389

III. - Compte de résultat au 31 décembre 2025
(Montants en milliers de Francs CFP)

Compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	13 002 067	13 382 087
Intérêts et charges assimilés	-4 933 307	-5 762 194
Revenus des titres à revenu variable	119 204	47 919
Commissions (produits)	7 762 671	7 444 192
Commissions (charges)	-2 606 574	-2 392 273
Gains ou pertes sur opération de portefeuilles de négociation	357 089	381 675
Gains ou pertes sur opération de portefeuilles de placements		
Autres produits d'exploitation bancaire	103 407	95 827
Autres charges d'exploitation bancaire	-552 799	-547 660
Autres produits d'exploitation non bancaire (autre CA)	1 048 847	1 040 111
Produit net bancaire	14 300 605	13 689 684
Charges générales d'exploitation :	9 270 930	9 064 295
Frais de personnel	6 232 660	6 000 025
Autres frais administratifs	3 038 270	3 064 270
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	871 848	859 039
Résultat brut d'exploitation	4 157 827	3 766 350
Coût du risque	-619 404	-415 115
Résultat d'exploitation	3 538 423	3 351 235
Résultat net sur actifs immobilisés	-5 883	-415 166
Résultat courant avant impôts	3 532 540	2 936 069
Résultat exceptionnel	-561 399	-270 548
Dotation aux amortissements de l'écart d'acquisition		
Impôt sur les bénéfices	-1 147 228	-959 334
Impôt différé	-9 837	-83 895
Dotations / reprises FRBG et provisions réglementées		
Impacts sur résultat des minoritaires	-93 797	-79 989
Résultat net groupe	1 720 279	1 542 303

IV. - Evénements marquants de l'année

Le contexte polynésien 2025

En 2025, la dynamique de croissance de la Polynésie française se renforce.
L'environnement économique reste globalement favorable :

- La fréquentation touristique est en hausse de +8% en octobre 2025, avec plus de 240 000 touristes.
- L'emploi salarié est bien orienté, soutenant la consommation des ménages. Le marché du travail est en progression.
- Le climat des affaires reste au-dessus de sa moyenne long terme, avec un rebond à mi-2025.
- L'Institut d'Emission d'Outre-Mer maintient son rôle de soutien de la zone Pacifique à travers le renouvellement des lignes de refinancement. Dans la lignée des baisses de taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'IEOM a également réduit ses taux de facilité de dépôt et de financement mais reste attentif et prudent.
- En 2025, la baisse progressive des taux d'usure, amorcée dès la fin 2024, s'inscrit dans un contexte de désinflation. Les premiers mois de 2025 ont confirmé une amélioration des conditions de financement, favorisant la demande de crédits immobiliers et à la consommation.
- La production de crédits 2025, portée par ce contexte baissier, se caractérise par une proactivité commerciale face à un accroissement de demande de financement des entreprises et une bonne progression sur le marché des particuliers. Toutefois, la concurrence locale demeure forte et impose une vigilance accrue sur les marges.

L'économie mondiale, incertitudes et contexte baissier des taux

L'économie mondiale évolue sur un rythme de croissance modérée autour de 3,2 % en 2025.

Les États-Unis restent le principal moteur des pays avancés, portés notamment par un boom de l'investissement en intelligence artificielle, avec une croissance autour de 2 % en 2025. La zone euro connaît une croissance plus faible, freinée par la faiblesse de la demande intérieure et les incertitudes politiques dans certains États membres. Les pays émergents présentent des situations contrastées, avec un ralentissement en Chine (immobilier, dette) et une résilience relative dans certaines économies asiatiques et africaines.

En France, la croissance a atteint 0,8% en 2025, mais les perspectives restent modestes. Les projections récentes de la Banque de France convergent vers une inflation modérée entre 1 et 1,5%.

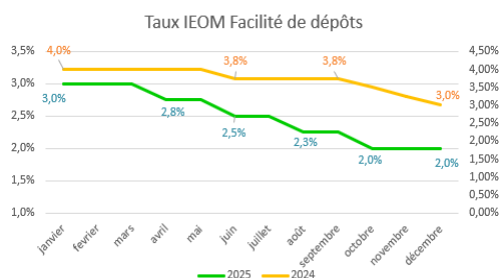
Le climat d'incertitude politique se renforce avec les fréquentes crises gouvernementales, reports de réforme des retraites, tensions autour de la consolidation budgétaire, et pèse sur la confiance des ménages, les décisions d'investissement des entreprises et la perception du risque France sur les marchés financiers.

La désinflation se confirme à l'échelle mondiale. Selon le FMI, l'inflation globale a reculé à 4,2 % en 2025, se rapprochant progressivement des cibles des grandes banques centrales. L'inflation de la zone euro est revenue proche de la cible à 2 % et le Conseil des gouverneurs a décidé de laisser les taux inchangés, privilégiant une phase d'observation.

Malgré la désinflation globale, les risques de dégradation restent significatifs :

- Escalade géopolitique (conflits régionaux, tensions au Moyen-Orient, guerre en Ukraine, rivalité États-Unis/Chine) susceptible de perturber les marchés de matières premières (énergie, métaux, agricoles) et de raviver l'inflation importée,
- Politique commerciale et tarifaire américaine sous l'administration Trump, avec des hausses de droits de douane pouvant renforcer les tensions inflationnistes et peser sur le commerce mondial,
- Conditions financières : bien que les taux baissent, un environnement de dettes publiques élevées et de primes de risque plus volatiles peut générer des chocs sur certains pays ou secteurs,
- Risque de "croissance molle" prolongée en Europe, combinant faible expansion du PIB, investissement atone et incertitudes politiques, notamment en France.

Dans ce contexte, **le Groupe SOCREDO** reste attentif et réactif aux évolutions économiques et géopolitiques, et s'adapte à l'évolution de la courbe des taux.



Le Groupe SOCREDO termine l'année 2025 avec un résultat de +1,7 milliard de F CFP et un bilan en baisse de -8,9 milliards de F CFP.

- La liquidité a diminué de -30,9 milliards de F CFP et se fixe à 72,3 milliards de F CFP.
- Les encours nets de crédits ont progressé de +21,3 milliards de F CFP et atteignent 328 milliards de F CFP, dans un contexte de croissance économique modérée et de dynamisme de la force commerciale.
- Les ressources interbancaires établies à 58 milliards de F CFP ont baissé de -8,9 milliards.
- Les dépôts sont en baisse de -2,1 milliards de F CFP et s'élèvent à 298,4 milliards de F CFP.
- Les fonds propres du Groupe SOCREDO sont renforcés par un résultat de 1,720 milliard de F CFP au 31 décembre 2025.

Le risque de crédit

- Le coût du risque s'est matérialisé par une dotation nette de 619 millions de F CFP.

Les évolutions du Groupe

La Banque SOCREDO a procédé à une avance en compte courant d'associé en faveur d'OCI à hauteur de 625 millions de F CFP, soit un total de 4 milliards de F CFP en 2025 contre 3,4 milliards en 2024.

Les distributions de dividendes :

- OSB à hauteur de 143,7 millions de F CFP.
- OFINA à hauteur de 102 millions de F CFP.

V. – Principes comptables et méthode d'évaluation

Les états financiers du Groupe SOCREDO sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires. Ils sont présentés conformément au format défini par le règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et par le règlement n°202-01 relatif aux comptes consolidés.

Ils sont présentés, pour les aspects généraux, en conformité avec les règles comptables posées par la délibération n°2011-13 de l'Assemblée de Polynésie française du 5 mai 2011 adoptant un nouveau plan comptable général applicable aux comptes clos à compter de l'arrêt des comptes clos au 31 décembre 2012. Et sur le plan de la réglementation bancaire, en conformité avec le Plan de Comptes des Etablissements de Crédit (PCEC) publié le 15 octobre 2021.

Les comptes annuels sont établis en francs pacifiques.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base.

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après :

1. Changements de méthode comptable et de présentation des comptes intervenus sur l'exercice 2025

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté de manière significative les comptes de l'exercice 2025.

2. Créances sur la clientèle

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Ils comprennent l'ensemble des créances sur la clientèle y compris les créances subordonnées (prêts participatifs) et les créances affacturées.

Le Groupe SOCREDO applique le règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC relatif au risque de crédit.

a) Créances saines

Sont qualifiés de créances saines les encours qui ne sont pas porteurs d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

b) Impayés

Sont qualifiés d'« impayés », les échéances de toute nature non réglée pendant un délai inférieur à 3 mois.

c) Créances restructurées

La restructuration est une opération qui permet, en réaménageant les engagements du client, de recouvrer ses « encours porteurs d'un risque de crédit avéré » définis par l'article 2221-5 relatif au traitement du risque de crédit du règlement de l'ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

La restructuration consiste à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, montant en capital etc.) afin de les rendre compatibles avec la capacité de paiement « actuelle » du client, et permettre aux contreparties d'honorer le règlement des échéances.

La restructuration peut également comporter des abandons de créances en principal ou en intérêt, échu ou couru. Tout abandon est constaté en perte.

Au moment de la restructuration, le prêt restructuré fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. En raison de son caractère non significatif, le Groupe SOCREDO ne comptabilise pas la décote lors du traitement des crédits restructurés.

Dans le principe, les créances restructurées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

d) Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits). Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- Lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles que, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non-recouvrement (existence de procédure d'alerte, par exemple) ;
- S'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, etc.

Le classement en encours douteux peut être abandonné lorsque le risque sur la contrepartie est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine.

Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Parmi les encours douteux, le Groupe SOCREDO distingue les encours douteux non compromis des encours douteux compromis.

Créances douteuses non compromises

Ce sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. L'identification intervient à la échéance du terme ou, en matière de crédit-bail, à la résiliation du contrat. Dans le cas de créances à durée indéterminée, l'exigibilité intervient à la clôture des relations notifiée à la contrepartie selon les procédures prévues par le contrat. En tout état de cause, l'identification en encours douteux compromis intervient au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsque, après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.

Les intérêts après le transfert en encours douteux compromis sont comptabilisés au bilan depuis avril 2012 (refonte comptable).

Le Groupe SOCREDO applique la règle dite de la « contagion ». Cette dernière consiste à déclasser l'ensemble des engagements sur un même client (y compris les engagements d'hors-bilan et les participations) en créances douteuses, dès lors qu'un de ses concours est classé en créances douteuses.

e) Provisionnement du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un risque de crédit avéré est en encours douteux, la perte probable est prise en compte par la Banque SOCREDO par voie de provision. Les provisions constituées apparaissent en déduction des encours correspondants, à la seule exception de celles relatives aux engagements d'hors-bilan qui apparaissent au passif. Le Groupe SOCREDO constitue des provisions permettant de couvrir l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis.

Les provisions sont ajustées à chaque arrêté et réactualisées en fonction de l'appréciation portée sur l'évolution du risque. La valeur de réalisation des garanties est appréciée avec prudence en fonction de la nature des biens concernés.

Conformément aux dispositions de l'article 2231-2 du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif au traitement comptable du risque de crédit, le Groupe SOCREDO a mis en application en 2005 la méthode d'actualisation des flux provisionnels lors de l'évaluation de la provision.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude contrepartie par contrepartie est remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles. Cette estimation repose sur une base statistique permettant de valider les provisionnements pratiqués. D'une manière générale, cette base tient compte des niveaux de pertes historiquement constatées ainsi que des évolutions constatées ou anticipées de nature à modifier les probabilités de pertes effectives.

La méthode de provisionnement statistique consiste en l'application de différents taux par groupes de créances :

- Calcul de taux de pertes globaux (TPG) sur chaque arrêté d'un historique de 5 années de stock semestriel de créances douteuses,
 - Prise en compte des pertes réelles observées et calcul de pertes théoriques,
 - Observation des sorties In bonis et passages à perte entre 1 an et 5 et ½ selon l'avenir connu des arrêts de stock traités,
 - Taux de provisionnement statistique = Moyenne pondérée des encours des TPGs calculés par arrêté,
- Groupe homogène de risque (GHR) et seuil d'encours d'éligibilité client : dichotomie BAFI/Contentieux, Particuliers/Entreprise et par typologie produit,
 - Seuil d'encours client « bas » de 30 millions de FCFP, unique pour les particuliers et entreprises,
 - Assurant l'homogénéité des créances dans les GHR telle que définie par la réglementation,
 - Les taux de provisionnement statistique sont définis pour chaque exercice.

En outre, le Groupe SOCREDO provisionne à 100% les intérêts courus échus et non échus sur créances douteuses selon l'article 2231-5 du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC.

3. Opérations sur titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement 95.04 du CRBF, l'instruction 94.05 de l'ACPR, l'instruction 2000.12 de l'ACPR, le règlement 2000.02 du CRC et le règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC.

La répartition des titres entre les 4 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement, et titres de l'activité de portefeuille) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

4. Titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. À la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres (valeur mathématique et quote-part de détention), les cours moyens de bourse des derniers mois.

Souscriptions pour incitations fiscales à l'investissement

Les personnes morales redevables de l'impôt sur les sociétés qui participent au financement de programmes d'investissements agréés par la Polynésie française bénéficient, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt total imputable dans la limite de 50% de l'impôt sur les sociétés.

A ce titre, dans le poste « Participations et autres titres détenus à long terme » sont incluses les titres et avances en compte courant souscrits dans le cadre des incitations fiscales à l'investissement. Une provision pour dépréciation, correspondant au montant de l'abandon de créance (prédéfini par convention), est constituée.

Le Groupe SOCREDO a pour obligation de conserver les titres et créances jusqu'à l'obtention du certificat de conformité et du remboursement de l'avance en compte courant nette de l'abandon.

Le profit réalisé par le Groupe SOCREDO sur ces opérations est constitué par la différence entre le crédit d'impôt dont elle bénéficie et la rétrocession d'une partie de ce crédit d'impôt à la société promotrice sous forme d'abandon de créance (fixé par convention).

Lorsque pour un projet donné, la totalité du crédit d'impôt n'a pas été utilisée dès l'exercice au cours duquel le financement est effectué et si le Groupe SOCREDO présente des éléments démontrant qu'elle pourra sans aucun doute utiliser le solde du crédit d'impôt lors des exercices suivants, il est possible de décaler sur les exercices suivants, par un compte de charge constatée d'avance, la charge nette liée à l'abandon de créance pour la différence entre l'abandon et la quote-part du crédit d'impôt utilisée.

Lorsque le projet est considéré comme risqué à la clôture d'un exercice, le gain est nul, par différé en produit constaté d'avance jusqu'à la levée du risque attaché au projet.

5. Immobilisations

a) Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

À l'exception des logiciels et progiciels de gestion, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de provisions pour dépréciation.

b) Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique, d'un montant unitaire supérieur à 70 000 FCFP HT, détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Concernant les frais d'acquisition des immobilisations et conformément à l'instruction n°2-2013 PCG du 22 avril 2013 relative à l'application des nouvelles règles fiscales et comptables sur les actifs, le Groupe SOCREDO a opté pour le rattachement des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'acte liés à l'acquisition d'une immobilisation au coût d'acquisition de l'immobilisation. L'option relative au traitement des frais d'acquisition des immobilisations est exercée par la comptabilisation des frais en immobilisations. Elle s'applique depuis l'exercice clos du 31 décembre 2013.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est géré séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	N/A
Gros œuvre et honoraires	50 ans
Terrassement, voirie, réseau	50 ans
Charpente métallique et toiture	50 ans
Menuiserie aluminium	50 ans
Dallage béton	50 ans
Revêtements sols : carrelage	50 ans
Plomberie et sanitaire	50 ans
Electricité courant fort	20 ans
Electricité courant faible	20 ans
Ascenseur	20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur prix d'acquisition.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation réelle des diverses catégories d'immobilisations. Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Composants	Durée d'amortissement
Constructions	50 ans
Composants constructions (électricité)	20 ans
Agencements et installations	10 à 50 ans
Matériels (DAB)	10 ans
Matériel de bureau	3 à 5 ans
Outillage	5 ans
Mobilier	10 ans
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciels de gestion intégrée et développement	3 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans

6. Conventions

Conformément à la convention n°45-97 signée le 30 mai 1997 entre le haut-commissariat de la République en Polynésie française et la Banque SOCREDO, il est créé dans nos livres un fonds destiné à couvrir les nouveaux prêts participatifs au développement.

Celui-ci est alimenté par le versement des produits de l'émission, par le montant des intérêts annuels acquis et par le remboursement en capital des prêts participatifs refinancés. Ce fonds possède les caractéristiques suivantes :

- Ce fonds est inscrit sur un compte ouvert dans les livres de la Banque SOCREDO, sans pouvoir toutefois en disposer pour son compte propre.
- L'activité de distribution de prêts participatifs au développement est exercée par la Banque SOCREDO, en son nom propre, pour le compte de l'État.
- La Banque SOCREDO est chargée par l'État de la mise en place et de la gestion de ces prêts, et elle est rémunérée pour ce rôle par la perception de commissions.

7. Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément aux règlements 90-02 et 92-02 du CRBF et afin de couvrir des risques non spécifiques, il a été créé le FRBG.

Pour le Groupe SOCREDO, le risque sectoriel de crédit, notamment celui lié aux activités de développement (secteur primaire, hôtellerie, accompagnement des petites entreprises, bancarisation des archipels et de la clientèle à faibles revenus), auquel se superpose, entre autres, le risque de taux, participent aux critères de constitution du FRBG.

8. Provisions pour risques et charges

a) Provision Epargne Logement

L'Autorité des Normes Comptables pose le principe, dans le règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014, que les comptes et plans d'épargne-logement génèrent des droits et engagements pour leurs titulaires et symétriquement pour les établissements de crédit.

Conformément à ces dispositions, le Groupe SOCREDO a intégré les risques relatifs aux dits comptes et ceux-ci font l'objet d'une évaluation ainsi que d'un provisionnement.

Les risques couverts sont de deux natures :

- Le risque de consentir des crédits futurs à un taux réglementé inférieur aux conditions de marché,
- Le risque de rémunérer l'épargne collectée à des conditions désavantageuses pour le Groupe par rapport aux conditions de marché futures.

Ces deux risques sont évalués de manière prospective, jusqu'à l'extinction des encours d'épargne portés au bilan, par la modélisation de l'évolution des encours actuels sur la base d'hypothèses de taux futurs et de comportement clientèle.

La provision totale intègre la différence constatée, sur les stocks de prêts PEL en vie à la date de calcul, entre les flux futurs actualisés d'une part au taux de marché de l'année de mise en place de ces crédits et d'autre part au taux réglementé consenti au client. Cette différence est reprise ensuite actuariellement sur la durée de vie des prêts concernés.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations en produit net bancaire.

b) Autres provisions pour risques et charges

Conformément à l'article 312-1 du PCG, le Groupe SOCREDO constitue des provisions pour risques et charges pour couvrir les risques suivants inhérents à son activité :

- Provisions sur encours sains,
- Provisions sectorielles,
- Provisions pour risque opérationnel.

Les provisions ainsi constituées sont inscrites au passif du bilan et les variations en coût du risque de crédit ou en coût du risque opérationnel.

9. Charges et produits

Les produits et charges sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis ou qu'ils sont engagés et enregistrés dans les états financiers de la période concernée.

Les dépenses et recettes afférentes à des périodes comptables postérieures sont enregistrées en charges ou produits constatés d'avance.

Les produits et charges afférents aux moyens de paiement sont classés à l'intérieur des charges et produits bancaires et sont intégrés à la détermination du produit net bancaire (PNB).

Les produits et charges financiers, relatifs à des exercices antérieurs sont reclassés, suivant la nature, à leur compte d'origine.

Afin de donner une image fidèle, les éléments jugés exceptionnels et non récurrents portant sur le risque opérationnel, avéré ou potentiel, sont présentés dans une ligne spécifique du coût du risque.

10. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution exceptionnelle ainsi que la différence entre l'impôt comptabilisé et celui payé au titre de l'exercice précédent. Les crédits d'impôt issus des opérations de défiscalisation et des dons aux fondations sont imputables dans la limite de 50% de l'impôt sur les sociétés dû, établi au titre de l'exercice de réalisation du financement.

Le solde éventuel du crédit d'impôt est imputable dans la même limite sur les trois exercices suivants pour les projets ayant reçu agrément avant le 10 avril 2019.

Pour les projets ayant reçu agrément après le 10 avril 2019, le solde est imputable sur les 5 exercices suivant la souscription.

11. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur les instruments financiers à terme de taux, sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes d'hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. A la clôture du 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

12. Conversion des opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges payées et les produits perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges courues mais non payées et les produits courus mais non perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application du règlement 89.02 du CRBF, des instructions 89.04 et 89.05 de l'ACPR et du règlement n°2014-07 du 26 novembre de l'ANC, le Groupe SOCREDO a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

13. Modalités de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe SOCREDO sont établis conformément au règlement ANC 2020-01 applicable, aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. Les dispositions relatives aux comptes consolidés se retrouvent dans ce règlement unique qui fusionne les règlements CRC n°99-02 et n°99-07 et le règlement ANC n°2000-05.

Les entreprises placées sous le contrôle exclusif de la Banque SOCREDO sont consolidées par intégration globale. L'ensemble des sociétés consolidées clôture les comptes au 31 décembre. Les comptes font l'objet de retraitements d'homogénéité pour l'application des méthodes d'évaluation retenues par le groupe. Les opérations interentreprises sont éliminées, de même que les profits réalisés entre sociétés consolidées à l'occasion de cessions internes.

La réglementation comptable précise les cas d'exclusion facultative du périmètre de consolidation :

- La consolidation d'une entreprise représente un intérêt négligeable dans le cadre de l'image fidèle du groupe ;
- Les informations nécessaires à la consolidation d'une filiale ou d'une participation ne peuvent être obtenus sans frais ou délais excessifs.

Au regard du 1er cas d'exclusion précisé ci-dessus, la Banque SOCREDO retient les critères suivants pour définir son périmètre de consolidation :

- Total bilan et hors bilan de la filiale supérieur 1,1 milliard de F CFP,
- Ou Total bilan et hors bilan de la société mère supérieur à 1%.

a) Principes retenus

• Format des états consolidés

La devise utilisée pour la présentation des états consolidés est le franc CFP.

En vertu du principe de matérialité, il est retenu une présentation des comptes en milliers de F CFP. Les montants sont arrondis au millier.

• Homogénéisation des comptes et harmonisation des principes comptables

Les filiales OSB et OCI incluses dans le périmètre de consolidation, ont une activité non bancaire, et établissent des comptes annuels sous un format qu'il convient d'harmoniser avec les états publiables bancaires.

Une table de correspondance, permettant de passer des états financiers des sociétés à activité commerciale aux états bancaires a été élaborée.

• Seuils de matérialité

Dans le cadre de la consolidation, les seuils suivants sont retenus, afin de tenir compte du principe de matérialité :

- Elimination des opérations intra-groupes sur le bilan et le hors bilan : 0,5% du total bilan et hors bilan de la société mère au 31 12 N, avec un seuil plancher fixé à 500 millions de F CFP,
- Elimination des opérations intra-groupes sur le compte de résultat : 5% du résultat de la société mère au 31 12 N, avec un seuil plancher fixé à 50 millions de F CFP,
- Autres retraitements : 5% du résultat de la société mère au 31 12 N, avec un seuil plancher fixé à 50 millions de F CFP,
- Retraitement du crédit-bail (valeur du bien) : 0,5% du total bilan + hors bilan de la société mère au 31 12 N, avec un seuil plancher fixé à 500 millions de F CFP.

Compte tenu des seuils retenus, les comptes consolidés sont établis à partir des états financiers provisoires des filiales transmis avant la tenue des conseils d'administration ou AG arrêtant et approuvant les comptes.

En milliers de francs CFP	SOCREDO	OFINA	OSB	OCI	Total
1 - Résultats retenus pour la consolidation	1 527 340	137 218	243 913	29 124	1 937 595
2 - Résultats validés par les CAC de manière provisoire	1 527 340	137 218	243 913	29 124	1 937 595
Ecart entre 1 & 2					

b) Elimination des opérations réciproques

Sont éliminés dans leur totalité :

- Les créances, les dettes et engagements réciproques dépassant le seuil plancher fixé à 500 millions de F CFP.
- Les charges et produits réciproques supérieurs au seuil plancher fixé à 50 millions de F CFP.

Les dividendes intra groupe, les provisions sur titres consolidés, et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

c) Ecart d'acquisition

La différence existante à la date d'achat, entre le coût d'acquisition des titres et le montant des fonds propres correspondants est répartie dans les postes concernés du bilan de la société consolidée. Le solde non affecté est enregistré dans le poste « Ecart d'acquisition » à l'actif ou au passif du bilan consolidé selon le sens de l'écart.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un amortissement par imputation sur le résultat sur une durée qui n'excède pas 10 ans.

Les écarts d'acquisition négatifs suivent les règles d'enregistrement du règlement ANC n°2020-01.

d) Opérations de crédit-bail

Le règlement ANC 2020-01 rend d'application obligatoire l'inscription à l'actif des contrats de crédit-bail.

e) Opérations en défiscalisation

La loi fiscale Polynésienne ouvre droit à un crédit d'impôt immédiat pour tout investissement (participation en capital ou avance en compte courant) dans un projet qui répond à certains critères. La seule contrainte est de conserver l'investissement jusqu'à l'obtention de la conformité du bâtiment.

Le principe retenu au sein du groupe consiste à ne constater le produit de l'opération que lorsque l'avancement donne une assurance raisonnable que le projet sera mené à terme.

f) Report de crédit d'impôt

Selon le règlement ANC 2020-01, les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération ne dépend pas de résultats futurs : dans ce cas, ils sont retenus à hauteur des passifs d'impôts différés déjà constatés arrivant à échéance dans la période au cours de laquelle ces actifs deviennent ou restent récupérables ou s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de cette période.

g) Impositions différées

Les impositions différées sont calculées sur les décalages temporaires considérés comme devant donner lieu à un paiement réel ou à une économie d'impôt dans le futur.

Les décalages temporaires pouvant générer des impositions différées sont notamment les charges comptabilisées non encore déduites fiscalement : participation des salariés et autres provisions non admises fiscalement.

Ainsi, en application de la méthode de l'impôt différé, il a été constaté un « impôt différé actif » sur ces charges comptabilisées non encore déduites fiscalement. Cet impôt différé actif vient impacter le résultat consolidé du Groupe.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- Si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs ; dans cette situation, ils sont retenus à hauteur des passifs d'impôts différés déjà constatés arrivant à échéance dans la période au cours de laquelle ces actifs deviennent ou restent récupérables ; il est possible dans ce cas de tenir compte d'options fiscales destinées à allonger le délai séparant la date à laquelle un actif d'impôt devient récupérable de celle à laquelle il se prescrit ;
- Ou s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de cette période ; il est présumé qu'un tel bénéfice n'existera pas lorsque l'entreprise a supporté des pertes récentes au cours des deux derniers exercices sauf à apporter des preuves contraires convaincantes, par exemple si ces pertes résultent de circonstances exceptionnelles qui ne devraient pas se renouveler dans un avenir prévisible ou si des bénéfices exceptionnels sont attendus.

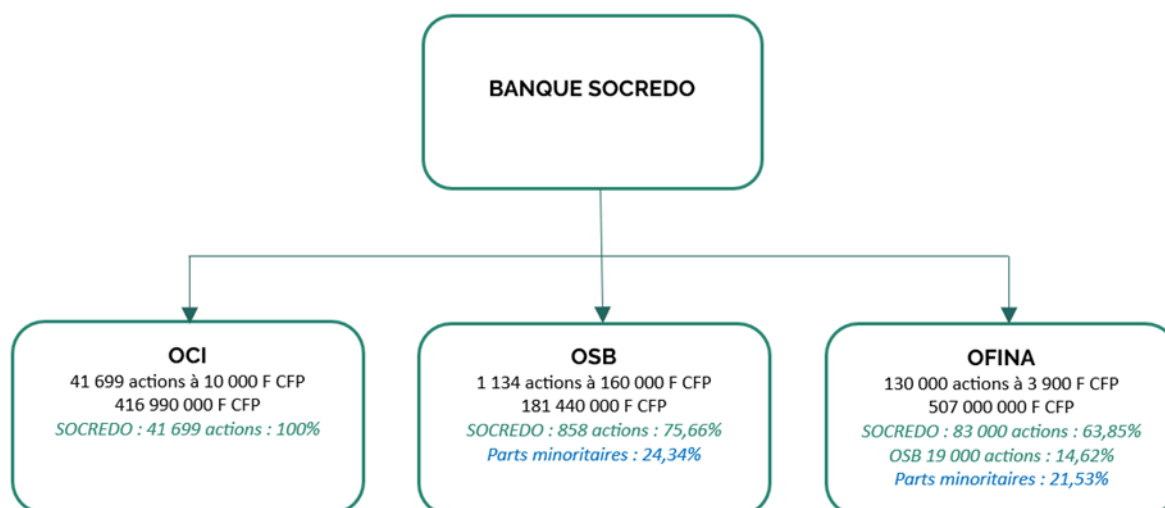
Par conséquent, lorsqu'une entité a un historique de pertes récentes, elle ne comptabilise un actif d'impôt différé au titre de ces pertes fiscales que dans la mesure où elle dispose de différences temporelles imposables suffisantes ou d'autres indications convaincantes montrant qu'elle disposera de bénéfices imposables suffisants pour imputer les pertes fiscales.

Les distributions intra groupes jugées probables font l'objet d'un impôt différé.

Le FRBG, bien que non déductible fiscalement, ne fait pas l'objet d'impôt différé actif.

14. Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2025, le Groupe SOCREDO consolide par intégration globale les filiales OCI, OSB et OFINA.

a) Schéma de participation

b) Pourcentage de contrôle

C'est la notion de contrôle par la société mère qui permet de déterminer les entreprises retenues dans le périmètre de consolidation et les méthodes de consolidation. Ce contrôle dépend des droits de vote que peut avoir la société consolidante, soit directement, soit indirectement sur une filiale ou une participation.

	Activité	Pourcentage de contrôle	Type de contrôle	Méthode de consolidation
Société mère				
BANQUE SOCREDO - 115, rue Dumont D'urville	Banque			
Etablissement de financement				
OFINA – 63, avenue du Maréchal Foch	Commercialisation de carte	78,47% ⁽¹⁾	Exclusif	Globale
Entreprises non financières				
OSB - Immeuble Tereva, rue du Docteur Cassiau	Prestations monétiques	75,66%	Exclusif	Globale
OCI - 115, rue Dumont D'urville	Gestion des titres de participation	100,00%	Exclusif	Globale

(1) OFINA :

- Participation directe de la Banque SOCREDO : 63,85%
- Participation indirecte par l'OSB de 14,62%

c) Pourcentage d'intérêt

Le pourcentage d'intérêt représente la quote-part du patrimoine de la filiale ou de la participation que possède la société consolidante. Il permet de déterminer les intérêts majoritaires et minoritaires directs ou indirects.

	Pourcentage d'intérêts	Part des minoritaires
OFINA	74,91% ⁽¹⁾	25,09%
OSB	75,66%	24,34%
OCI	100,00%	0,00%

(1) OFINA :

- Participation directe de la Banque SOCREDO : 63,85%
- Participation indirecte par l'OSB de 11,06% (75,66% x 14,62%)

VI. – Notes relatives au bilan au 31 décembre 2025
(Montants en milliers de Francs CFP)

1. Créances sur les établissements de crédit

En milliers de francs CFP	Durée résiduelle							
	< 3 mois	> 3 mois	>= 1 an	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
		< 1 an	< 5 ans				31/12/2025	31/12/2024
Comptes et prêts :								
à vue	7 388 314				7 388 314	86	7 388 400	7 062 128
à terme	12 283 889	2 951 897	1 105 237		16 341 022	158 377	16 499 399	19 308 404
Prêts Subordonnés				48 926	48 926	506	49 432	49 644
Total	19 672 203	2 951 897	1 105 237	48 926	23 778 263	158 968	23 937 231	26 420 176
Provisions								
Valeurs nettes au bilan							23 937 231	26 420 176

Les comptes à terme diminuent de -2,8 milliards de F CFP dont -3,1 milliards de F CFP sur les placements en devises.

2. Créances sur la clientèle

En milliers de francs CFP	Durée résiduelle							
	< 3 mois	> 3 mois	>= 1 an	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
		< 1 an	< 5 ans				31/12/2025	31/12/2024
Créances clientnon bancaires	273 432				273 432		273 432	320 645
Concours à la clientèle	17 861 470	32 732 580	126 002 639	146 196 799	322 793 489	451 762	323 245 252	302 651 447
Prêts participatifs	58 816	140 648	728 189	137 984	1 065 637	1 552	1 067 189	987 447
Comptes ordinaires débiteurs	9 130 434				9 130 434	151 744	9 282 178	8 133 572
Total	27 324 152	32 873 229	126 730 828	146 334 783	333 262 992	605 059	333 868 051	312 093 111
Provisions					-6 061 313	-9 988	-6 071 301	-5 613 325
Valeurs nettes au bilan							327 796 750	306 479 786

Les concours à la clientèle augmentent de +21,3 milliards de F CFP du fait d’une production 2025 dynamique accompagnée du déblocage de cette même production et de la production de 2024.

3. Titres de transaction, de placement, et d’investissement

En milliers de francs CFP	31/12/2025				31/12/2024
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Total
Titres cotés					
Titres non cotés (1)	9 023 946			9 023 946	9 020 992
Créances rattachées	33 620			33 620	20 580
Provisions					
Provisions	9 057 567			9 057 567	9 041 572

(1) Obligations d’Etat
Le Groupe a l’intention de conserver les titres d’investissement jusqu’à leur échéance. Dans le contexte de baisse des taux, la moins-value latente (qui serait générée en cas de vente avant échéance uniquement) est estimée à 426 millions de F CFP.

4. Tableau des filiales et des participations

a) Participations et autres titres détenus à long terme

Informations financières Filiales et participations En milliers de F CFP	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis (1)	Montant des cautions avals et découvert non utilisé	PNB ou Chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier ex clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Dépréciations	Nette						
Participations et autres titres détenus à long terme												
SOFOTOM/ SOGEFOM	131 504	1 077 327	3,76%	4 764		4 764			788 067	76 492		Données au 31 décembre 2024
SOFIDEP	1 500 000	4 007 132	8,33%	24 996		24 996			5 570	371 352		Données au 31 décembre 2024
I2F	5 000	6 395	18,50%	58 821		58 821			401 667	152 244		Données au 31 mars 2025
SAS SPPT	5 280		3,03%	160	-160							Opération en défiscalisation locale
SF FOUR SEASON BORA	5 000		0,02%	1	-1							Opération en défiscalisation locale
ARANUI 6	800		3,75%	30	-30							Opération en défiscalisation locale
HAWAIIKI NUI II - SNP	400		2,50%	10	-10							Opération en défiscalisation locale
SEBM	10 204		0,10%	1	-1							Opération en défiscalisation locale
SDGPL SPFS	300 000		0,10%	25	-25							Opération en défiscalisation locale
TUHAAPAE	200		0,25%	1		1						Opération en défiscalisation locale
TAHITI NUI FINANCEMENT CPS VIENOT	100		1,00%	1	-1							Opération en défiscalisation locale
MALIBU FINANCEMENT	250 000		4,00%	10	-10							Opération en défiscalisation locale
FETU MOANA				2		2						Opération en défiscalisation locale
SWIFT	102 541 766	1 420 048	0,02%	372		372			132 899 761	15 859 189		Données au 31 décembre 2024
AIR TAHITI NUI	1 622 957	1 647 821	3,87%	863 224	-863 224					437 821		Données au 31 décembre 2024
AIR TAHITI	2 760 000	5 427 479	13,36%	182 136		182 136				-1 699 944		Données au 31 décembre 2024
ASSAINISSEMENT DES EAUX	178 070	-359 137	0,28%	500	-500					122 379		Données au 31 décembre 2024
EDT	5 406 095	2 643 918	0,47%	50 000		50 000				991 031	3 008	Données au 31 décembre 2024
MARAMA NUI	4 560 720	631 200	1,45%	89 007		89 007				549 873	6 780	Données au 31 décembre 2024
BIOPOL	40 000	-63 991	5,00%	5 400		5 400				34 025		Données au 31 décembre 2024
MAHANA OHIUPE (MOH)	180 000	10 000	16,67%	40 000		40 000				20 952		
MOKAI TOURS TAHITI	10 000		20,00%	2 000		2 000						
KAMENE	530		15,09%	80		80						
SAS PPT				160	-160							
CSB			7,60%	7 980		7 980						
S3P	51 510	-34 790	3,49%	1 800	-1 800					-13 460		Données au 31 décembre 2024
OBLIGATION BIOPOL	40 000			44 600		44 600						
OBLIGATION NATIREVA	200			100 000	-100 000							
OBLIGATION TUHAA PAE	200			100 000		100 000						
OBLIGATION AGNIERAY - DORY	200			135 000		135 000						
OBLIGATION BLOODY MARY'S	10			149 858		149 858						
OBLIGATION MOKAI TOURS TOURS				98 000		98 000						
OBLIGATION SAS AOA				50 000		50 000						
OBLIGATION SAS BK 92				130 000		130 000						
OBLIGATION SAS HAUMANA PARK				300 000		300 000						
OBLIGATION SAS KAMENE				69 920		69 920						
Avances en comptes courants												
SF FOUR SEASONS BORA BORA				45 000	-45 000							
SC ARANUI 6				318 750	-318 750							
NATIREVA				37 500	-37 500							
TIARE INVEST 1 APATOA				135 000	-135 000							
SCP TIARE INVEST 5 DORY AGNIERAY				132 800	-132 800							

SDGPL SOCIETE DE DEPOT DE GAZ DE PETROLES LIQUEFIES				60 000	-60 000							
ITATAE				53 888	-53 888							
TUHAA PAE FI				90 000	-90 000							
TAHITI NUI FINANCEMENT CPS				30 000	-30 000							
VIENOT TAHITI LAGOON RESORT				91 800	-91 800							
I2F				21 796		21 796						
SAS PPT				20 000	-20 000							
MAHANA O HIUPE - MOH				10 000		10 000						
MALIBU FINANCEMENT				150 000	-150 000							
SCP FETU MOANA												
OSB				21 938	-21 938							
OFINA				36 382	-36 382							
AIR TAHITI INVESTISSEMENT				310 500	-310 500							
AIR TAHITI				45 000	-45 000							
SCP BLOODY MARY												
SOCREDO				270 000	-270 000							
OFINA				37 500	-37 500							
OSB				45 000	-45 000							
Autres titres détenus à long terme												
Certification association Fonds de garantie des dépôts				269 920		269 920						
Autres titres immobilisés				14 096	-2	14 094						
Total participations et autres titres détenus à long terme				4 755 728	-2 896 982	1 858 746						

(1) Il s'agit des prêts et avances consentis aux filiales par le Groupe à la clôture de l'exercice.

b) Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées s’élèvent à 2,4 milliards de F CFP et correspondent aux titres de participation des filiales non intégrées dans le périmètre de consolidation, notamment la SCI PUERO, et les filiales de OCI : ODT, FIT et OFIMMO.

5. Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles (1)	3 918 300	3 525 932
Valeurs brutes	13 752 225	13 693 631
Amortissements et provisions	-9 833 925	-10 167 699
Immobilisations incorporelles (1)	2 152 216	2 034 013
Valeurs brutes	5 695 998	5 222 888
Amortissements et provisions	-3 543 782	-3 188 875
Crédit-bail		
Valeurs brutes		
Amortissements et provisions		
Valeurs nettes au bilan	6 070 516	5 559 945

(1) Y compris les immobilisations en cours.

6. Autres actifs et comptes de régularisation

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs (1)	515 378	534 392
Débiteurs divers	515 378	534 392
Comptes de stocks et emplois divers		
Actifs douteux		
Actifs douteux	65 056	47 959
Provisions actifs douteux	-65 056	-47 959
Comptes de régularisation	822 054	1 283 779
Comptes d'encaissement (1)	40 873	144 013
Comptes d'ajustement et d'écart	332	706
Charges constatées d'avance (2)	348 132	367 943
Produits à recevoir	177 882	288 023
Comptes de régularisation divers	254 836	483 094
Valeurs au bilan	1 337 432	1 818 171

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) En 2025, le Groupe a inscrit en charges constatées d'avance pour 191 millions de F CFP au titre des abandons de créance liés à la défiscalisation, contre 202 millions de F CFP en 2024.

7. Impôt différé actif

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Sur participation des salariés	59 397	62 968
Sur amortissements réputés différés		
Sur report de crédit d'impôt défiscalisation	13 634	
Sur provisions non déductibles	59 100	52 750
Sur amortissement crédit bail		
Sur dividendes probables		
Total impôt différé actif	132 131	115 718

En 2025, le caractère non significatif et non impactant l'image fidèle des comptes des retraitements sur les postes du bilan est retenu au regard des seuils de matérialité retenus pour l'élaboration des comptes consolidés.

8. Provisions inscrites en déduction de l'actif

En milliers de francs CFP	31/12/2025				
	Valeur en début d'exercice	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Valeur en fin d'exercice
Créances douteuses sur la clientèle	-5 613 325	-1 631 215	1 173 240		-6 071 301
Titres de placement					
Participations	-2 587 403	-470 832	161 252		-2 896 983
Opérations de crédit-bail et assimilés					
Sur immobilisations incorporelles et corporelles					
Autres actif	-47 959	-40 274	23 178		-65 056
Total des provisions - Actif	-8 248 687	-2 142 322	1 357 670		-9 033 340

Le poste « Participations » concerne principalement les opérations de défiscalisation.

9. Dettes envers les établissements de crédit

En milliers de francs CFP	Durée résiduelle							
	< 3 mois	> 3 mois	>= 1 an	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
		< 1 an	< 5 ans				31/12/2025	31/12/2024
Comptes et emprunts								
à vue	1 342 299				1 342 299	55	1 342 354	1 630 061
à terme	318 107	4 796 925	13 472 738	6 761 337	25 349 106	255 426	25 604 532	30 257 616
Valeurs données en pension	9 718 052	14 603 075	5 607 346		29 928 473	1 378 676	31 307 149	35 252 936
Total	11 378 458	19 399 999	19 080 084	6 761 337	56 619 878	1 634 157	58 254 035	67 140 612
Valeurs au bilan							58 254 035	67 140 612

En 2025, les dettes interbancaires baissent de -8,6 milliards de F CFP, dont -4,7 milliards correspondant à l’amortissement de la dette interbancaire. Le Groupe a continué de répondre aux appels d’offres lancés par l’IEOM, souscrivant à 3 nouvelles lignes de refinancement LR pour un total net de 14 milliards de F CFP ; 4 lignes sont arrivées à échéance pour -18 milliards de F CFP en 2025. La souscription de la dette s’appuie sur le mécanisme de la cession de créances. Aucun tirage d’emprunt interbancaire long termen’a été réalisé sur 2025.

10. Dettes envers la clientèle

En milliers de francs CFP	Durée résiduelle							
	< 3 mois	> 3 mois	>= 1 an	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
		< 1 an	< 5 ans				31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	151 921 712				151 921 712	1 795	151 923 507	154 108 264
Comptes d’épargne à régime spécial								
à vue	53 079 155				53 079 155	92 194	53 171 349	53 702 039
à terme	6 287 181	205 038	1 635 305	387 291	8 514 815	189 152	8 703 968	8 841 091
Autres dettes envers la clientèle								
à vue	110 659				110 659		110 659	318 392
à terme	22 188 593	30 144 914	24 021 821	7 319 100	83 674 428	773 381	84 447 809	83 450 254
Total	233 587 300	30 349 952	25 657 126	7 706 391	297 300 769	1 056 522	298 357 291	300 420 041
Valeurs au bilan							298 357 291	300 420 041

11. Autres passifs et comptes de régularisation

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)	2 911 791	2 624 887
Dettes représentatives de titres empruntés		
Comptes de règlement		
Créditeurs divers (2)	2 911 791	2 624 887
Autres		
Comptes de régularisation	3 644 155	3 345 848
Comptes d'encaissement (3)	28 565	17 848
Comptes d'ajustement et d'écart		
Produits constatés d'avance	320 643	266 258
Charges à payer (4)	2 185 327	1 964 900
Autres comptes de régularisation (5)	1 109 621	1 096 842
Valeurs au bilan	6 555 947	5 970 735

(1) Les montants sont indiqués en net et incluent les dettes rattachées.

(2) Dont 668 millions de F CFP d'impôts sur les bénéfices à payer en 2026.

(3) Effets à encaisser, débouclés en janvier 2026.

(4) Dont 968 millions de F CFP de provisions salariales (congrés payés, gratifications et allocations).

(5) Dont 724 millions de F CFP de virements compensés en janvier 2026.

12. Impôt différé passif

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Sur provisions réglementées (1)	182 000	155 750
Sur subvention d'investissement		
Sur crédit bail		
Total impôt différé passif	182 000	155 750

(1) Sur provisions réglementées chez Banque SOCREDO de 520 millions de F CFP, en 2025.

13. Provisions pour risques et charges

En milliers de francs CFP	31/12/2025				
	Valeur en début d'exercice	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Valeur en fin d'exercice
Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature (clientèle)	-158 004	-32 013	33 014		-157 003
Provision sur la réserve latente de crédit-bail					
Provisions pour litiges (1)	-70 933	-87 353	31 885		-126 402
Autres provisions pour risques et charges (2)	-32 737	-55 294	32 737		-55 294
Provision pour engagements PEL CEL (3)	-24 234	-548	24 782		
Provision pour risques de crédit (4)	-110 419	-141 448	110 420		-141 447
Valeurs au bilan	-396 327	-316 657	232 838		-480 145

(1) Ces provisions couvrent les risques sur les dossiers portés devant les instances judiciaires dans le cadre d'actions en responsabilité intentées contre le Groupe SOCREDO.

(2) Ces provisions couvrent le risque opérationnel du Groupe SOCREDO.

(3) Ces provisions couvrent les engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement existants à la date de calcul de la provision.

(4) Ces provisions couvrent les risques de crédit appréhendés en sus des dépréciations des créances sur la clientèle à l'actif.

14. Variation des capitaux propres et Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

En milliers de francs CFP	31/12/2025						
	Capital	Prime de fusion	Réserve	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres hors FRBG	FRBG
Solde au 31 décembre 2024	22 000 000	242 648	20 701 767		1 622 292	44 566 707	2 100 000
Dividendes			-612 824			-612 824	
Affectation du résultat 2024			1 445 268		-1 445 268		
Variation de capital							
Effets de changement de périmètre							
Changement de méthode d'évaluation							
Report à nouveau			-72 325		72 325		
Résultat de l'exercice					1 814 076	1 814 076	
Autres variations			450 114		-249 349	200 766	
Solde au 31 décembre 2025	22 000 000	242 648	21 912 001		1 814 076	45 968 725	2 100 000

a) Part du groupe dans le résultat

En milliers de francs CFP	SOCREDO	OFINA	OCI	OSB	Total
Résultat social 2025	1 527 340	137 218	29 124	243 913	1 937 595
Pourcentage Groupe	100,00%	74,91%	100,00%	75,66%	
Quote part résultat du Groupe	1 527 340	102 790	29 124	184 544	1 843 798
Annulation dividendes					-188 682
Impôt différé s/provisions non déductibles c/ Socredo en 2025					6 350
Impôt différé s/abandon de créances					10 823
Impôt différé s/PCA					17 241
Impôt différé actif					-14 430
Impôt différé s/participation des salariés Socredo					-3 571
Impôt différé s/ provisions réglementées					-26 250
Retraitement provisions réglementées chez Socredo					75 000
Résultat - part du Groupe					1 720 279

b) Part des minoritaires dans le résultat

En milliers de francs CFP	OFINA	OCI	OSB	Total
Résultat social 2025	137 218	29 124	243 913	410 255
Pourcentage des minoritaires	25,09%		24,34%	
Quote part résultat des filiales	34 428		59 369	93 797
Résultat - part des minoritaires	34 428		59 369	93 797

c) Part des minoritaires dans les réserves

En milliers de francs CFP	31/12/2024	Mouvements		31/12/2025
	Solde Net	Débit	Crédit	Solde net
Réserves - Intérêts minoritaires				
Annulation des titres minoritaires OSB	226 335	236 621	226 335	236 621
Annulation des titres minoritaires OFINA	256 660	264 183	256 660	264 183
Annulation de la quote-part d'impôt différé actif OSB 2024	5 521		5 521	
Total à la clôture de l'exercice	488 516	500 804	488 516	500 804

15. Composition des fonds propres

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Capital	22 000 000	22 000 000
Polynésie française	11 000 000	11 000 000
AFD	7 700 000	7 700 000
COFIBRED	3 300 000	3 300 000
Total Capital	22 000 000	22 000 000

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	2 100 000	2 100 000
Capital appelé	22 000 000	22 000 000
Primes d'émission, apport, fusion	242 648	242 648
Réserves	20 183 486	18 888 147
Résultat groupe	1 720 279	1 542 303
Réserves groupe	1 227 711	1 325 104
Part des minoritaires résultat	93 797	79 989
Part des minoritaires réserves	500 804	488 516
Total des fonds propres	48 068 725	46 666 707

Au 31 décembre 2025, les fonds propres s'élèvent à 48,1 milliards de F CFP.

VII. – Notes relatives au hors bilan au 31 décembre 2025

1. Engagements hors-bilan

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	72 072 914	62 206 290
Engagements de financement		
Etablissements de crédit		
Engagements en faveur des établissements de crédit	47 126	40 640
Total établissements de crédit	47 126	40 640
Clientèle		
Autres ouvertures de crédit confirmé		
Ouvertures de crédit permanent non utilisé	51 072 622	43 910 589
Crédit documentaire	1 156 049	1 434 708
Acceptation à payer	69 278	118 530
Total clientèle	52 297 949	45 463 827
Engagements de garantie		
Etablissements de crédit		
Caution, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	6 787 830	5 229 150
Autres valeurs affectées en garantie		
Total établissements de crédit	6 787 830	5 229 150
Clientèle		
Obligations cautionnées		
Cautions administratives et fiscales (1)	12 738 237	11 272 639
Autres garanties d'ordre de la clientèle		
Engagements douteux	201 771	200 033
Total clientèle	12 940 009	11 472 672
Engagements reçus	53 489 257	45 681 389
Engagements de financement		
Etablissements de crédit		
Engagements reçus des établissements de crédit (2)	10 211 933	5 958 724
Total établissements de crédit	10 211 933	5 958 724
Engagements de garantie		
Etablissements de crédit		
Cautions, avals et garanties reçus des établissements de crédit (3)	43 277 324	39 722 665
Total établissements de crédit	43 277 324	39 722 665

(1) Dont 4,7 milliards de F CFP de garanties bancaires d'achèvement octroyées à des promoteurs immobiliers en 2025 (amortissement de 3 milliards de F CFP en 2025), 7,3 milliards de F CFP de cautions bancaires et 757 millions de garanties financières.

(2) Au 31 décembre 2025, ces engagements correspondent à des lignes de refinancement court terme et long terme.

En décembre 2025, la banque a conclu avec l'AFD une ligne de refinancement long terme de 41,9 millions d'euros, soit 5 milliards de F CFP.

(3) Ces engagements concernent les engagements de garantie reçus de Crédit Logement (33,3 milliards) et de la SOGEFOM (5,3 milliards). Ils concernent également les garanties autonomes à première demande consentie par l'AFD et la BCI au profit de la Banque SOCREDO.

2. Engagements en matière de retraite qui ne figurent pas au hors bilan

Les obligations de la Banque SOCREDO, régies par l'article 62 de la convention collective des banques et accordant à l'ensemble du personnel des indemnités contractuelles qui seront à verser lors du départ en retraite à 60 ans, font l'objet d'un contrat d'assurance spécifique auprès d'AXA France Vie.

Les agents atteignant l'âge de 60 ans et partant à la retraite bénéficient d'une indemnité de fin de carrière calculée comme suit, en fonction de l'ancienneté acquise dans l'établissement :

- A partir de 15 ans d'ancienneté : 1 mois de salaire
- A partir de 25 ans d'ancienneté : 2 mois de salaire
- A partir de 35 ans d'ancienneté : 3 mois de salaire

L'engagement de la Banque SOCREDO au titre de ces indemnités de fin de carrière est estimé à 188,6 millions de F CFP. Le fonds « Actif Général Retraite », constitué auprès d'AXA France Vie, est évalué à 462,5 millions de F CFP au 31 décembre 2025. Il couvre donc l'engagement de la Banque SOCREDO en matière de départ à la retraite à 60 ans.

Les hypothèses retenues au 31 décembre 2025 ont été choisies en fonction de l'expérience réelle de la Banque SOCREDO et des conditions économiques en vigueur à la date d'évaluation. Elles respectent les principes de la norme IAS 19 qui stipulent d'utiliser des hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles concernant les variables démographiques, économiques et financières.

Les hypothèses économiques tel le taux d'inflation sont basées sur les perspectives à long terme. Le taux d'actualisation reflète le taux de rendement attendu à la date de clôture de l'exercice des obligations zone Euro de bonne qualité (AA) et de maturité égale à l'engagement évalué.

A titre indicatif sur les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2025 :

- Taux d'actualisation : 3,1%
- Table de mortalité : INSEE 22-24
- Table de turnover : actualisée avec les départs observés entre 2021 et 2023

A titre d'information, un usage au sein de la Banque SOCREDO, potentiellement révocable, permet un départ anticipé pour bénéficier par anticipation d'une pension de retraite au prorata temporis à condition qu'il ait atteint l'âge de 55 ans et cotisé au moins 30 ans au régime des salariés. Compte tenu de cet usage, le fond constitué auprès d'AXA n'est que faiblement utilisé.

Les indemnités de départs (anticipés ou non) versées au cours de l'année 2025 s'élèvent à 24 millions de F CFP en coût complet.

Les obligations de la Banque SOCREDO et des filiales sont régies, du fait de leur statut, par des conventions différentes.

Les obligations des filiales, régies par le régime de droit commun, déterminent le montant des indemnités de départ à la retraite.

Il s'agit de leurs engagements hors bilan. Les estimations du coût de départ à la retraite s'élèvent au 31 décembre 2025 à :

- 42,9 millions de F CFP pour OSB.
- 15 millions de F CFP pour OFINA.

3. Engagement ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2025, le montant des créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement IEOMs s'élève à 116 milliards de F CFP.

Dans le cadre d'opérations consortiales, la banque gère des dossiers en sous participation en trésorerie et en risque. Au 31 décembre 2025, le capital restant dû au titre des opérations réalisées dans ce cadre s'élève à 292 millions de F CFP. Les crédits ont été débloqués dans leur intégralité à fin décembre 2025.

4. Garanties des prêts garantis par l'État (PGE)

Dans le cadre du dispositif exceptionnel de garantie permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, mis en place en 2020 pour soulager la trésorerie des entreprises impactées par la crise COVID-19, la Banque SOCREDO a octroyé 18,4 milliards de F CFP de crédits PGE, dont 18,4 milliards de F CFP d'encours débloqués et un encours restant dû de 2,1 milliards de F CFP au 31 décembre 2025. Les entreprises ayant souscrit un PGE bénéficient d'une garantie de l'Etat à hauteur de 90% de l'encours de crédit.

VIII. – Notes relatives au compte de résultat au 31 décembre 2025

1. Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'intérêts :	13 002 067	13 382 087
sur opérations avec les établissements de crédit	1 512 639	2 905 966
sur opérations avec la clientèle	10 977 113	10 085 987
sur obligations et autres titres à revenu fixe	193 294	151 712
autres intérêts et produits assimilés	319 021	238 422
produits d'intérêts des filiales		
Charges d'intérêts :	-4 933 307	-5 762 194
sur opérations avec les établissements de crédit	-1 853 193	-2 162 285
sur opérations avec la clientèle	-2 921 265	-3 453 047
sur obligations et autres titres à revenu fixe	-41 275	-54 632
autres intérêts et charges assimilés	-117 573	-92 229
charges d'intérêts des filiales		
Total des produits nets d'intérêts et assimilés	8 068 760	7 619 893

2. Revenus des titres à revenu variable

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées, titres de participation	119 204	47 919
Titres de placement		
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenu variable	119 204	47 919

Il s'agit des dividendes perçus par le groupe.

3. Produits nets des commissions

En milliers de francs CFP	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit		593 817	593 817		562 540	562 540
Sur opérations avec la clientèle	1 100 823		1 100 823	1 070 047		1 070 047
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	13 357		13 357	10 202		10 202
Sur opérations de hors bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	6 648 491	-3 200 390	3 448 101	6 363 943	-2 954 813	3 409 130
Total des commissions	7 762 671	-2 606 574	5 156 097	7 444 192	-2 392 273	5 051 918

(1) Les charges facturées tout au long de l'exercice 2025 par OSB ont été neutralisées à hauteur de 635,7 millions de F CFP et celles facturées chez OFINA ont été neutralisées pour 172,3 millions de F CFP.

4. Solde des opérations sur portefeuille de négociation

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations sur instruments financiers		
Solde des opérations de change	357 089	381 675
Solde des opérations sur portefeuille de négociation	357 089	381 675

5. Solde des opérations sur titres de placement et d'investissement

Néant

6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers de francs CFP	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail						
Produits accessoires	24 224		24 224	28 528		28 528
Subventions						
Transfert de charges						
Divers	79 183	-552 799	-473 617	67 299	-547 660	-480 361
Total	103 407	-552 799	-449 393	95 827	-547 660	-451 833

7. Autres produits d'exploitation non bancaire

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Filiale Prestations monétiques - OSB	1 035 465	1 013 071
Filiale investissement - OCI	13 382	27 040
Autres produits d'exploitation non bancaire	1 048 847	1 040 111

8. Charges générales d'exploitation bancaire**a) Frais de personnel**

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	-4 217 602	-4 068 749
Charges sociales	-1 819 493	-1 726 521
dont charges de retraite	-969 271	-932 281
Intéressement	-176 926	-187 863
Participation		
Impôts et taxes sur rémunérations	-18 639	-16 892
Total des frais de personnel	-6 232 660	-6 000 025

b) Informations relatives au personnel

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
Socredo	527	515
Filiale Prestations monétiques - OSB	132	127
Filiale Commercialisation de cartes - OFINA	37	38
Filiale Gestion titres de participations - OCI	2	4
Effectif total	698	684

c) Autres frais administratifs

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Impôts et taxes	-598 857	-590 164
Services extérieurs	-2 439 413	-2 474 106
Total des frais administratifs	-3 038 270	-3 064 270

d) Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers de francs CFP	31/12/2025		31/12/2024	
	Audit légal	Prospectus	Audit légal	Prospectus
SOCREDO	28 737		35 756	
OFINA	7 150		7 410	
OSB	5 000		3 970	
OCI			666	
Total	40 887		47 802	

9. Coût du risque

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions	-1 876 641	-1 955 707
Provisions sur créances douteuses	-1 698 508	-1 901 420
Autres provisions	-178 132	-54 287
Reprises de provisions	1 302 239	1 958 048
Provisions sur créances douteuses	1 211 708	1 886 843
Autres provisions	90 531	71 205
Solde en net des provisions	-574 402	2 341
dont solde en net des provisions sur créances douteuses	-486 800	-14 578
dont solde en net des autres provisions	-87 602	16 919
Pertes sur créances	-98 031	-532 196
Pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées	-30 193	-149 803
Pertes sur créances irrécouvrables provisionnées	-24 075	-364 898
Pertes sur autres créances	-43 763	-17 496
Récupérations sur créances	53 029	114 740
Récupérations sur créances amorties	46 444	91 604
Récupérations sur autres créances	6 585	23 136
Solde en net des pertes et récupérations sur créances	-45 002	-417 456
dont solde en net sur créances douteuses	-7 824	-423 096
dont solde en net sur autres créances	-37 178	5 640
Coût du risque	-619 404	-415 115

10. Résultat net sur actifs immobilisés

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations financières		
Dotations nettes aux dépréciations	-13 030	-100 019
Reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		-2 677
Solde en perte ou en bénéfice	-13 030	-102 696
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession	8 217	7 195
Moins-values de cession	-1 070	-319 665
Solde en perte ou en bénéfice	7 147	-312 470
Résultat net sur immobilisations	-5 883	-415 166

En 2025, il s'agit principalement des moins-values liées à la sortie de l'actif des immobilisations qualifiées d'obsolescentes ou d'inexistantes dans le cadre de la procédure d'inventaire.

11. Charges et produits exceptionnels

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions sur opérations de défiscalisation	-468 019	-413 889
Reprises de provisions sur opérations de défiscalisation	124 288	282 001
Abandon de créances sur projets débouclés	-116 250	-282 000
Annulation produit constaté d'avance sur les opérations de défiscalisation	231 971	386 846
Produits constatés d'avance sur les opérations de défiscalisation	-274 144	-231 971
Annulation charge constaté d'avance sur les opérations de défiscalisation	-201 724	-136 961
Charges constatées d'avance sur les opérations de défiscalisation	177 512	201 724
Autres charges exceptionnelles		-76 299
Autres produits exceptionnels	-35 033	
Résultat exceptionnel	-561 399	-270 548

12. Impôt sur les bénéfices

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Impôts sur les bénéfices SOCREDO (liquidés)	-1 005 578	-843 335
Impôts sur les bénéfices des filiales intégrées (liquidés)	-141 650	-115 999
Total impôt sur les bénéfices (Groupe)	-1 147 228	-959 334

Montant des crédits imputés au titre de la défiscalisation locale :

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
SOCREDO	552 830	465 499
OSB	39 878	34 850
OCI		
OFINA	45 956	38 868
Total crédits d'impôts imputés (Groupe)	638 664	539 217

13. Impôts différés

En milliers de francs CFP	31/12/2025	31/12/2024
Sur participation des salariés	-3 571	-4 105
Sur amortissement réputé différé		
Sur report de crédit d'impôt défiscalisation	13 634	-22 682
Sur provisions non déductibles	6 350	-29 108
Sur provisions réglementée	-26 250	-28 000
Total impôt différé sur résultat	-9 837	-83 895

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe est disponible au siège social de la Banque SOCREDO sur simple demande.

IX.- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
Exercice clos le 31 décembre 2025.

A l’Assemblée Générale de la Banque SOCREDO S.A.E.M.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l’audit des comptes consolidés de la Banque Socredo S.A.E.M. relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu’ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, tels qu’applicables en Polynésie française, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du groupe à la fin de cet exercice.

Fondement de l’opinion

Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance qui nous sont applicables sur la période du 1er janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des normes d’exercice professionnel relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciations individuelles et collectives

Risques identifiés	Notre approche d’audit
L’établissement BANQUE SOCREDO est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l’incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédit supportant un risque de contrepartie avéré font l’objet de dépréciations et provisions. Elles peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations statistiques pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont évaluées par la direction de la banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d’être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres à votre Banque). Par ailleurs, la Banque dote une provision réglementée à caractère de réserve sur les prêts à moyen et long termes prévue par le code des impôts de Polynésie française. Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est resté stable au cours de l’exercice. Nous avons considéré que l’identification et l’évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l’audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l’établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.	Dans le cadre de nos procédures d’audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l’efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l’appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective. Dépréciations individuelles : Nos travaux ont notamment consisté à apprécier la qualité du dispositif d’identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d’un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Dépréciations collectives : Nos travaux ont consisté en la vérification de la correcte application du dispositif de contrôle prévu par votre Banque portant sur les taux statistiques et la base utilisée pour le calcul de cette dépréciation. Nous avons par ailleurs analysé la cohérence de l’évolution sur l’exercice du montant des encours servant de base au calcul et justifié les hypothèses de calcul retenues. Nous nous sommes également assurés du respect des critères de sélection des encours concernés en contrôlant le paramétrage et le résultat de la requête d’extraction utilisée par votre Banque.

Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2025.	Provision collective des encours de crédits non douteux : Nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant la surveillance du risque de crédit des créances non douteuses et apprécier le contrôle des bases utilisées pour déterminer le provisionnement des encours de crédits non douteux. Provision réglementée à caractère de réserve : Nos travaux ont consisté en la vérification de la correcte application de la méthode de calcul prévue par le code des impôts. Fonds pour Risques Bancaires Généraux : Nos travaux ont consisté à valider la pertinence et la conformité avec la réglementation applicable des montants enregistrés en Fonds pour Risques Bancaires Généraux.
--	--

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes V.2, V.7, V.8, VI.8, VI.13, VI.14 et VIII.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires en Polynésie française.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes consolidés adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes consolidés adressés aux actionnaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes

PAPEETE, le 24 avril 2026

PAPEETE, le 24 avril 2026

GRANT THORNTON

S.C.P. CHANGUES-MENARD-ALBERT-BOYER

Membre de Grant Thornton International

Membre de BDO International Ltd

Jean-Louis PELLOUX
Associé

Mathieu BOYER
Associé